



**ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-620  
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER**

**DÉMÉNAGEMENT  
3 RUE SANS DEBASSES**

**Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;  
**VU** l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** la demande de Mme DELATTRE Thérèse pour le déménagement au 3 rue Sans Debasses ;

**CONSIDERANT** qu'il a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pour permettre le bon déroulement d'un déménagement ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La circulation sera interdite rue Sans Debasses, le vendredi 13 décembre 2024 à 8h00 à 12h00.

**Article 2 :**

Le stationnement sera interdit sur les 2 emplacements au droit du 3 rue sans Debasses, (photo ci-joint) de 8h00 à 12h00.

**Article 3 :**

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

**Article 3 :**

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 9 décembre 2024.

Par délégation du Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

  
Jean-Marie SABATIER.